



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
et de la protection civile**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (P.P.R.) DE
LA COMMUNE DE VILLARD SUR DORON**

**Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2002 le plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en compte les risques de crues torrentielles, de mouvements de terrain et d'avalanches ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 août 2009 modifiant le périmètre d'étude du plan de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 modifiant l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ;

VU l'avis avec observations émis par le conseil municipal en date du 20 septembre 2012 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2012 au 19 octobre 2012 ;

VU l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2012 ;

VU le courrier de la commune du 19 juin 2013 ;

SUR proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile :

A R R E T E

Article 1^{er} - le plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Villard sur Doron est **approuvé**. Le P.P.R. comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

Article 2 - l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Villard sur Doron
- à la sous-préfecture d'Albertville
- à la préfecture - direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.
- sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr

Article 3 - le présent arrêté sera notifié au maire de Villard sur Doron, à la sous-préfecture d'Albertville, au service R.T.M. et à la direction départementale des territoires.

Article 4 - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :
- le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Villard sur Doron pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Article 5 - le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 - la sous-préfète d'Albertville, le maire de Villard sur Doron, le chef du service R.T.M., le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 3 septembre 2013

LE PREFET
Signé : Eric JALON